

COMMUNE DE LUGNY

PROCES VERBAL DU 30 OCTOBRE 2024

Département de Saône et Loire

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, en application des articles

L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni, en séance ordinaire, le conseil municipal de la commune de LUGNY se tient sous la présidence du Maire Mr Guy GALEA.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15, la séance est ouverte au public.

PRÉSENTS : Mesdames C. CHEVALIER et A. LORENZINI.

Messieurs G. GALEA, J. GAYET, P. GOURLAND, J. DEAL, P. POINT, L. JEANDIN, F. ROUGEOT et J-C LALANNE.

ABSENTS : M. S. GOYON (pouvoir à P. GOURLAND), Mme F. DUBOIS (pouvoir à J. DEAL)

Mrs H. JACQUEROUX (pouvoir à A. LORENZINI), F. REDOUTEY (pouvoir à G. GALÉA), T. THEVENARD (pouvoir à F. ROUGEOT).

La séance a été ouverte sous la présidence de G. GALEA, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M P. GOURLAND est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

M GALEA rappelle que dans une seconde convocation pour absence de quorum, l'ordre du jour doit être exactement le même. Le premier point n'a plus lieu d'être puisque les PV des 11 et 17 septembre ont été approuvés lors du conseil du 16 /10 qui lui-même sera approuvé lors de la prochaine réunion du conseil municipal en novembre. M ROUGEOT s'interroge sur l'approbation du PV du 16 / 10 et dit que les administrés ne seront au courant de rien. M GALEA dit qu'il n'y est pour rien et M ROUGEOT dit qu'ils vont partir encore et qu'il en a pour une minute à parler. Il lit le texte photocopié et distribué à tous les conseillers. Il quitte la salle en disant que c'est une protestation contre des propriétés qui ne sont pas gérées légalement et en parlant de mots dits hors de sa présence malgré que le maire dise qu'il a des réponses. M GALEA rappelle que M ROUGEOT a voulu que soit respectée toute la législation et qu'il est interdit de publier un Procès-verbal tant qu'il n'a pas été approuvé par le Conseil. Mme LORENZINI dit que le compte-rendu qu'elle avait demandé est toujours en questions diverses. M GOURLAND rajoute que cela ne va pas avancer si des conseillers quittent la salle. M GALEA reproche à Mme LORENZINI de vouloir commencer le Conseil par les questions diverses. Celle-ci répond que c'est un point que le Maire met en questions diverses et non à l'ordre du jour. M GALEA répond qu'il le met en questions diverses car il met en priorité les points à débattre. Mme LORENZINI dit que s'ils partent c'est parce qu'il y a des problèmes avec le camping. M GOURLAND ajoute que c'est pour cela que M ROUGEOT a été missionné pour faire l'audit du camping mais que maintenant celui-ci « se barre » (s'en va). Mme LORENZINI dit qu'il ne « barre » pas, qu'il ne faut pas tout mélanger. M GALEA demande à Mme LORENZINI si l'audit a été fait. Mme LORENZINI dit qu'ils n'ont pas pu le faire car ils n'ont pas tous les documents. M GALEA dit qu'au départ, ils n'ont pas besoin de documents, que le dossier camping est dans son bureau et qu'au départ on va interroger les personnes. Mme LORENZINI et M DEAL disent qu'ils ne l'ont pas trouvé. Mme LORENZINI L parle ensuite du mur du Tinailler lors du CM du 17/09 et reproche au Maire de ne pas tenir compte de leur variante. M GALEA répond qu'une commission d'ouverture des plis s'est réunie et a pris des décisions et que la Préfecture a rappelé à M GALEA qu'il n'avait pas obligation de créer une Commission d'appel d'offres et M GALEA et Mme LORENZINI se reprochent mutuellement de ne pas faire la part des choses. M DEAL dit qu'ils ne servent à rien et qu'ils sont toujours devant le fait accompli. M GALEA dit que, quand il y a un ordre du jour, on le suit et quand un point est abordé, il y a débat et qu'il faut accepter de mettre les choses à plat et que c'est trop facile de partir à chaque fois. M GALEA dit qu'ils suivent M ROUGEOT, ce que Mme LORENZINI contredit. Puis elle continue en disant que lors du dernier conseil elle était dehors pour s'occuper de Mme DUBOIS qui n'allait pas bien et qu'elle a entendu des choses qui ne lui ont pas plu. Il aurait été dit selon elle « que les professionnels de santé étaient nuisibles à la commune ». Il s'en est suivi un tollé général de protestations comme quoi rien de tel n'avait été dit. Mme LORENZINI proteste et dit qu'elle nous enverra l'enregistrement. M GALEA exige d'entendre cet enregistrement car il s'élève totalement contre cette affirmation. Mme LORENZINI, Mrs DEAL, ROUGEOT quittent la salle et M JEANDIN lui, reste. M GALEA lui demande s'il continue de faire le conseil. Il répond que oui et qu'il s'abstiendra pour les votes.

2- VENTE TERRAIN COMMUNAL AB 563

Délibération 2024/069

Il s'agit d'un terrain de 130m² que M GREZAUD souhaite acheter pour avoir accès à son hangar par la rue du Terrillot. M GALEA rappelle que la décision de vendre a déjà été prise mais qu'il fallait se mettre d'accord sur le prix. M GREZAUD et le Maire se sont mis d'accord pour que le terrain soit cédé au même prix qu'une parcelle équivalente vendue à M.COMTE. M le Maire demande au conseil s'il accepte le prix proposé de 1 849.90€. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des présents par 8 voix pour et 1 abstention.

3- PARTICIPATION FRAIS SCOLAIRE 2024 ECOLE M.PAGNOL

Délibération 2024/070

Pour chaque commune, le montant de la participation aux frais de fonctionnement est calculé au prorata du nombre d'élèves scolarisés à LUGNY.

Pour cette année 2024, le coût sera de 1 302.92 €/élève

M GALEA rappelle les communes concernées : BISSY la M, CRUZILLE, BURGUY, GREVILLY, CHARDONNAY (Champvent).

BISSY la M : 3906.87€ pour 3 élèves.

BURGUY :1302.29€ pour 1 élève.

CHARDONNAY : 10 418.32€ pour 8 élèves.

CRUZILLE : 15 627.40€ pour 12 élèves.

GREVILLY : aucun élève.

M GALEA demande au Conseil si la proposition de ces montants est acceptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des présents par 8 voix pour et 1 abstention.

4- PARTICIPATION FRAIS SCOLAIRE 2024 ECOLE LA SOURCE

Délibération 2024/071

Pour ce point, c'est la commune de LUGNY qui paye. M GALEA précise qu'il y a 15 élèves qui résident sur la Commune de LUGNY qui sont concernés (1130.78€ pour 1 élève) soit 16 954€. Il demande au Conseil si la proposition de ce montant est acceptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des présents par 8 voix pour et 1 abstention.

5- PARTICIPATION FRAIS RESTAURANT SCOLAIRE 2024

Délibération 2024/072

Pour chaque commune, le montant de la participation aux frais de gestion et de surveillance du restaurant scolaire est calculé au prorata du nombre d'élèves scolarisés à LUGNY.

Pour cette année 2024, le coût sera de 327.35 €/élève

BISSY la M : 982.05€ pour 3 élèves.

BURGUY : 327.35 € pour 1 élève.

CHARDONNAY : 2 618.81€ pour 8 élèves.

CRUZILLE : 3 928.20€ pour 12 élèves.

GREVILLY : aucun élève.

M GALEA demande au Conseil si la proposition de ces montants est acceptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des présents par 8 voix pour et 1 abstention.

6- RPQS ASSAINISSEMENT

Mme CHEVALIER fait un résumé des points essentiels du document en précisant qu'il est à disposition en mairie pour qui veut le consulter.

7- RPQS EAU POTABLE

M GOURLAND fait un résumé des points essentiels du document en précisant qu'il est à disposition en mairie pour qui veut le consulter.

8- TARIF RÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE

Délibération 2024/073

Nous avons un agent communal, qui s'occupe de la bibliothèque et, en même temps, anime la salle événementielle. Elle fait venir des spectacles intéressants mais elle souhaiterait que le Conseil municipal décide de tarifs fixes ce qui entraîne des manipulations d'argent d'où la nécessité de créer une régie. Elle propose une grille de tarifs suivant le type de manifestation et qui a été envoyée à tous les conseillers.

M GALEA demande au Conseil si la proposition de ces montants est acceptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des présents par 8 voix pour et 1 abstention.

9- MODIFICATION LONGUEUR VOIRIE SUR COMMUNE

Délibération 2024/074

M GALEA rappelle que tous les ans, la Préfecture demande à la commune si elle a de la voirie supplémentaire. Dans les années précédentes, par faute de temps, la même longueur de voirie était proposée. Mais cela joue sur le montant de la DGF versée par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement). Jusqu'à présent, on déclarait 25 Kms. La commune s'est inscrite dans une action de La Poste qui se propose de mesurer les longueurs de voirie communale et d'en faire un diagnostic. Grâce à cela, nous déclarons cette année 49 Kms ce qui rapporterait 8 000 à 9000€ par an en plus et que nous toucherons en 2026. M GALEA se félicite de ce constat car en 1 année nous avons rentabilisé les 7 000€ d'étude de La Poste. M GALEA propose au Conseil d'envoyer ces chiffres à la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des présents par 8 voix pour et 1 abstention.

10- DM 02 DESEQUILIBRE CHAPITRES GLOBALISES D'ORDRE

Délibération 2024/075

M GALEA précise que, lorsqu'il manque de l'argent dans certains chapitres, on en prend dans un autre et que cela ne change en rien au budget. La DM concerne les Fêtes et Cérémonies pour un montant de 239.47€ qui seront pris dans le chapitre des « dotations aux amortissements ... ». M GALEA demande au Conseil d'approuver cette DM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des présents par 8 voix pour et 1 abstention.

Celle-ci concerne la démolition des 6 garages pour le chantier de la pharmacie. On prend 3 000€ dans l'opération 10007 ECOLE / article 2158 « Autres Installations, matériel et outillages techniques », pour les mettre dans l'opération 10001 VIE DU VILLAGE / article 2138 « Autres constructions ». M GALEA demande au Conseil d'approuver cette DM. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des présents par 8 voix pour et 1 abstention.

12- ENTREE DANS L'ACTIF COMMUNAL les PARCELLES AB 560 ET 561**Délibération 2024/077**

La vente d'une parcelle communale ne peut être finalisée car elle n'a pas été inscrite dans l'actif de la commune et on ne peut pas la sortir de l'actif car elle n'a pas été inscrite. M GALEA propose de faire entrer cette parcelle dans l'actif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des présents par 8 voix pour et 1 abstention.

13- COMMISSION COMMUNICATION ET COMPTE RENDU**Délibération 2024/078**

M GALEA dit que publier un CR avant le PV officiel est strictement interdit même si certaines communes le font. Il rappelle que selon la législation qu'avant d'envoyer quelque chose au public il faut que ce soit approuvé par le Conseil. M JEANDIN propose de faire un communiqué pour ce qui a été approuvé ou pas. M GOURLAND répond que les délibérations sont affichées en mairie dans les 7 jours qui suivent le CM. M GALEA dit que si on fait un CR en même temps que le PV, les gens ne comprendront rien. M GALEA propose d'adopter la règle de la Préfecture, à savoir que rien ne doit être divulgué au public tant que ce n'est pas approuvé par le conseil. M GALEA propose : « Le conseil municipal n'autorise pas la commission « Communication » à diffuser un CR avant que le PV de la séance soit approuvé lors de la réunion suivante. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des présents par 8 voix pour et 1 contre.

14- LANCEMENT CONSULTATION MISE EN PLACE CHAUFFEURE BOIS**Délibération 2024/079**

M GALEA dit qu'on va lancer une étude de faisabilité pour l'installation d'une chaufferie bois sur la parcelle qui est derrière le monument aux morts de la place de l'église. Cela permettrait de chauffer l'école, l'étude du notaire, la bibliothèque, la salle événementielle et la mairie. Nous avons visité celle d'Igé qui n'est pas une grosse infrastructure, la plus grosse partie étant le silo de stockage du bois. Elle utilise du bois déchiqueté. Le terrain par contre, appartient aux Foyers Communautaires qui seraient d'accord sur le principe de nous vendre le terrain mais ils ont signé un bail emphytéotique avec le diocèse. Il faudra également se mettre d'accord sur le prix. M JEANDIN pose de nombreuses questions sur ce projet, notamment sur l'origine du bois, sur l'empreinte carbone etc. M GALEA dit que cette étude de faisabilité n'engage en rien la commune. M JEANDIN dit qu'il serait possible d'étudier une autre solution comme la géothermie. Il prend l'exemple de la commune de TRAMAYE qui est autonome au niveau de l'énergie. M GALEA répond qu'elle est sous tutelle car ils n'ont pas eu toutes les subventions qui lui avaient été promises. M GALEA précise qu'à l'heure actuelle chaque bâtiment chauffé par notre chaufferie bois serait subventionné à hauteur de 70 000€ par bâtiment. Le maire demande au conseil l'autorisation de lancer la consultation de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des présents par 8 voix pour et 1 abstention.

QUESTIONS DIVERSES :

PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES : M GALEA rappelle qu'il avait été décidé d'étudier la possibilité de mettre des panneaux photovoltaïques au terrain des Nièvres avec l'installation d'ombrières comme à la cave. Mais c'est très cher (100 000€). M REDOUTEY a proposé l'idée de mettre les panneaux sur le toit des containers des associations. Des études et des devis ont été demandés. C'est en cours.

MUR DU TINAILLER : M GALEA rappelle qu'il a envoyé à tous les conseillers la réponse de la Préfecture comme quoi le maire pouvait décider tout seul mais qu'il avait préféré réunir la Commission d'Appel d'Offres. Celle-ci avait été d'accord pour prendre l'entreprise NOWACKI pour la maçonnerie et le gros œuvre. Mais qu'elle avait hésité l'entreprise de terrassement et qu'une négociation avait été demandée. Le maire rappelle que dans le cadre d'un « Marché A Procédure Adaptée (MAPA), toutes les entreprises sont concernées par la négociation et qu'il n'y a pas obligation de prendre le moins disant et qu'on n'a pas le droit de changer la méthode de travail, parce que déjà discutée en Conseil : sur le mur de 4 m on est redescendu à 2m. Il n'est pas question de ne pas remettre de mur de soutènement en pied de talus. Cela a été confirmé par un contrôleur de travaux (2 000€) et un maître d'œuvre (6 000€). C'est l'entreprise Grosne Terrassement qui a été choisie car l'entreprise DESSOLIN n'avait pas répondu à toutes les questions, notamment sur l'évacuation des déchets, précise M GOURLAND.

AUDIT DU CAMPING : C'est partie remise dit M GALEA qui a informé Mr J YEMISEN

Pour le tenir au courant. M GALEA ajoute que Mrs DEAL et ROUGEOT lui réclamaient le bail de 2018 et que, en cherchant dans ses dossiers, M GALEA a retrouvé le bail commercial d'origine où il est marqué que le preneur pourra céder son bail à toute personne physique ou morale pour la succession des activités. M GALEA dit que cela n'empêche pas de faire l'audit. Mme CHEVALIER dit qu'un audit ce n'est pas pour régler les problèmes, c'est pour noter les problèmes. L'auditeur est là pour constater et pas pour régler. M GALEA se propose d'envoyer à tous les conseillers l'exemplaire du bail d'origine. Tout cela fait que le projet d'agrandissement du bar est bloqué. Mais, M ROUGEOT a également soulevé le

problème des taxes foncières qui ne seraient pas calculées correctement. M JEANDIN rajoute qu'il y a un problème des eaux usées. M GALEA dit que cela a été régularisé mais qu'il est possible qu'il y ait d'autres problèmes dans le camping. Les branchements des eaux usées n'ont pas été réglés au SIVOM mais cela ne concerne en rien la Commune. M GOURLAND rappelle que dans un bail emphytéotique, le locataire ne peut pas demander à être indemnisé pour les améliorations qu'il aurait apportées (WC handicapé au restaurant, réfection d'une toiture ...). M JEANDIN parle ensuite de commission de sécurité. M GOURLAND répond que sans l'accord de cette commission il n'a pas le droit d'ouvrir car son établissement est un ERP (Etablissement Recevant du Public). M JEANDIN continue en disant que c'est dommage qu'il n'y ait pas un regard plus fort. M GALEA répond qu'à l'époque F.ROUGEOT était 1^{er} adjoint responsable des bâtiments et qu'il n'avait fait aucune mauvaise remontée à propos de camping.

RAPPORT DES DELEGATIONS : Le Conseil a délégué au maire la possibilité d'engager certaines dépenses sans que le Conseil se réunisse. Un rapport est fait tous les 3 mois au Conseil. Mr GOURLAND lit le rapport qui suit,

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DE M LE MAIRE

MAI A SEPTEMBRE 2024

Par délibération du 28 mai 2020, modifiée par délibération du 29 Juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L,2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales, M Le Maire doit rendre compte trimestriellement aux membres du conseil des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

1 / D'ARRETER ET MODIFIER l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

NEANT

2 / DE FIXER, à hauteur de 50 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

NEANT

3 / DE PROCEDER, à hauteur de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article , et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

NEANT

4 / DE PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

NEANT

5/ DE DECIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

NEANT

6 / DE PASSER les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7 / DE CREER, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

[Création d'une régie événementielle](#)

8 / DE PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

[Concession 766 - 50 ans BUGUET Bernadette](#)

9 / D'ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

NEANT

10 / DE DECIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

NEANT

11 / DE FIXER les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

[Me MATRAT : 1 129,31 €](#)

12 / DE FIXER, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des cotisations de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

NEANT

13 / DE DECIDER de la création de classes dans les établissements d'enseignement
Création d'une classe par l'inspection académique

14 / DE FIXER les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

NEANT

15 / D'EXERCER, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 €.

renonciation sur préemption vte Cts BERGER/VAN MAELE du 24/06/2024

renonciation sur préemption vte Cts BERGER/GIL SCI du 2/07/2024

renonciation sur préemption vte GUESNIER/BARTHELEMY SCI du 2/07/2024

renonciation sur préemption vte VÉNIER/MALECKI du 2/07/2024

renonciation sur préemption vte PENOT/QUARTI du 2/07/2024

renonciation sur préemption vte PARNALAND/BOUDEAU du 5/08/2024

renonciation sur préemption vte Cts CASAGRANDE/GAUTHIER SCI du 5/08/2024

16 / D'INTENTER au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent des litiges portés devant les juridictions pénales ou administratives et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Me MATRAT : Dossier LOCATAIRE COMMUNAL : commandement de payer+dossier tribunal
(afin de casser bail suite au non paiement des loyers)

17 / DE REGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € par sinistre,

NEANT

18 / DE DONNER, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

NEANT

19 / DE SIGNER la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L,332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

NEANT

20 / DE REALISER les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile

NEANT

21 / D'EXERCER OU DE DELEGUER, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 200 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,

NEANT

22 / D'EXERCER, au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 200 000 € par bien.

NEANT

23 / DE PRENDRE les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

NEANT

24 / D'AUTORISER, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ,

NEANT

25 / DE DEMANDER à tout organisme financeur, pour tous les projets d'investissement, l'attribution de subventions,

NEANT

26 / DE PROCEDER au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition,

à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dès lors que ces opérations sont inscrites préalablement au budget,

NEANT

DELEGATIONS RELATIVE aux marchés publics et Investissements : M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial à 5 %, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

NEANT

INVESTISSEMENTS MANDATÉS de mai à septembre 2024

FOURNISSEURS	DATE	MONTANT	DESIGNATION
BERTHOUD	03/05/2024	1 785,00 €	TRAVAUX PEINTURES APPARTEMENT MAIRIE
CUBNER	03/05/2024	14 700,00 €	5 CONTAINERS LOCAUX ASSOCIATIONS
GREZAUD	03/05/2024	8 824,00 €	RENOVATION DU LOGEMENT AU DESSUS DE LA MAIRIE
GREZAUD	03/05/2024	1 372,10 €	INSTALLATION COMBINE TELEPHONE SUPPLEMENTAIRE ECOLE M PAGNOL
SIVIGNON	03/05/2024	1 728,00 €	INSTALLATION ADOUCISSEUR SALLE DES FETES CUISINE DU BAS
SIVIGNON	03/05/2024	1 620,00 €	INSTALLATION ADOUCISSEUR SALLE DES FETES CUISINE DU HAUT
GREZAUD	11/06/2024	1 786,51 €	INSTALLATIONS ELECTRIQUES CONTENAIRES POUR ASSOCIATION
JM BRUNEAU	11/06/2024	539,76 €	ARMOIRE ECOLE + FOURNITURES DIVERSES
MGTP	11/06/2024	2 292,91 €	REFECTION CHEMIN FISSY
MGTP	11/06/2024	4 812,00 €	PREPARATION EMPLACEMENT CONTAINERS ASSOCIATION
CHAPEY PAYSAGISTE	13/06/2024	6 230,40 €	ESP NOUNOU/POTAUX+PLAQUES SOUBASSEMENT
VOTRE BUREAU	13/06/2024	948,00 €	ARMOIRE VIDEO PROTEC
XEFI	13/06/2024	507,80 €	ONDULEURS MAIRIE+CLAVIER
XEFI	13/06/2024	6 002,39 €	POSTES INFORMATIQUE/MAIRE+ACCUEIL + COMPTA
ALTRAD	16/07/2024	2 520,00 €	TABLES+BANCS+CORBEILLES ESP NOUNOU
COM COM MACONNAIS	16/07/2024	3 346,00 €	FONDS DE CONCOURS AIRE DE JEUX
COPAS	16/07/2024	1 580,96 €	REFECTION PORTAIL GENDARMERIE
CYRANO	16/07/2024	1 302,26 €	JEUX EXTERIEURS+MATERIELS GARDERIE
EQUIOM	16/07/2024	1 249,03 €	FLUIDE DEPOT COMMUNAL
GEOPTIS	16/07/2024	2 329,20 €	AUDIT VOIRIE EVAL 30 KMS
GUINOT	16/07/2024	21 726,30 €	ACCORD CADRES CHELIN BRINCHAMPS+BOUCHET

GUINOT	16/07/2024	68 044,82 €	REFECTION GRANDE RUE
GUINOT	16/07/2024	33 835,13 €	REFECTION GRANDE RUE
SMEE	16/07/2024	12 570,34 €	ALIMENTATION VIDEO PROTECTION
XEFI	16/07/2024	474,25 €	SWITCH MAIRIE+PATCH+CORDON
XEFI	16/07/2024	199,32 €	ONDULEUR MAIRIE
BERTHOUD	29/07/2024	5 555,11 €	TRAVAUX ISOLATION SOL+PEINTURES APPARTEMENT MAIRIE
BERTHOUD	29/07/2024	10 166,09 €	TRAVAUX PEINTURES APPARTEMENT MAIRIE PEINTURES
BERTHOUD	29/07/2024	4 218,50 €	TRAVAUX SOL APPARTEMENT MAIRIE
GENEIX	29/07/2024	3 340,15 €	REFECTION CHAUFFAGE APPARTEMENT MAIRIE
GENEIX	29/07/2024	3 340,15 €	REFECTION PLOMBERIE APPARTEMENT MAIRIE
GEOPTIS	29/07/2024	4 200,36 €	AUDIT VOIRIE EVAL 30 KMS
GUINOT	29/07/2024	18 168,00 €	TRAVAUX ENROBE FISSY+COLLEGE+BOUCHET
S PROJECT	02/08/2024	6 000,00 €	ASSISTANCE MOE REFECTION MUR SOUTENEMENT DU TINAILLER
CHAMPANAY	29/09/2024	2 614,80 €	PLACARDS RANGEMENT JOUET ECOLE M.PAGNOL
CYRANO	23/09/2024	1 032,10 €	SET DE 5 POUFS+BANCS+TABLE GS/CP ECOLE M.PAGNOL
MGTP	23/09/2024	29 571,00 €	STABILISATION ACCOTEMENT ROUTE DE SAGY
SMEE	23/09/2024	3 167,14 €	REPRISE RESEAU TELECOM ET EP RUE DU TACOT

TOUR DES COMMISSIONS :

- **Scolaire** : M GOURLAND prend la parole en disant que pour le 80^{ème} anniversaire du 8 mai 1945, il souhaitait organiser une cérémonie « plus étoffée ». Contact a été pris avec la directrice de l'école M PAGNOL et avec une professeure d'éducation musicale du Collège V HUGO pour faire une chorale d'une centaine d'enfants qui, lors de la cérémonie, chanteront La Marseillaise et le Chant des partisans. Plusieurs élus du département seront conviés. Pour la cantine, nous avons eu des soucis car dans le but d'éviter le gaspillage, nous avons diminué les commandes de repas. Mais nous sommes allés trop loin et nous avons arrêté de diminuer les commandes. M JEANDIN nous fait remarquer avec justesse que les doses sont calculées et que nous n'avions pas le droit de faire cela. Une nouvelle personne est en charge de la cantine et une troisième arrivera à la rentrée des vacances de Toussaint car la fréquentation a augmenté et que l'on compte entre 90 et 95 enfants tous les jours.
- **Bois et forêts** : 1 personne a contacté la mairie pour les affouages, nous n'avons toujours pas reçu les dossiers d'affouage 2024/2025. Les parcelles délivrées en affouage sont les 43, 44, 45 du bois de La Reculée à FISSY.
- **Fleurissement** : M DEAL n'est pas là. Le maire dit que l'entreprise RICOL est venue remplacer certains arbustes au terrain des Nièvres et à St Pierre et elle doit revenir pour planter les arbres à l'école et remplacer 2 rosiers tiges dans la rue de l'Eglise. Nous avons reçu la subvention de « Chèque arbres ».
- **Voirie** : rien à signaler.

M GALEA donne quelques informations : l'agent que nous avons en CDD au service technique a souhaité partir et nous avons recruté un intérimaire qui est paysagiste de formation.

Une réunion publique aura lieu à la salle événementielle le vendredi 8 novembre au sujet des entrées de bourg avec présentation du projet. Une invitation sera mise dans les boîtes aux lettres.

M GALEA dit qu'il va convoquer toutes les commissions pour désigner les vice-présidents.

M GALEA dit que l'on a récupéré une ancienne borne « armoriée » datant des seigneurs de LUGNY. On va attendre la proposition de LUGNY Patrimoine.

M GALEA annonce que les travaux de la Résidence Seniors ont démarré.

Le Maire déclare la séance close

Le 1^{er} Adjoint,
P.GOURLAND

7



Le Maire,
G.GALEA